

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Convocation du 15.06.2026

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Ayant donné procuration : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Exclus : 0

Étaient présents :	M. CAPELLI Christophe, M. BARRE Stéphane, Mme BOUTON Joëlle, Mme CARRARA Sylvie, Mme CUCCUREDDU Emmanuelle, M. DIDION François, M. FLENET Éric, Mme GALLOY Angélique, M. LILIC David, M. MORASCHETTI Daniel, M. PLUCHE Jean-Christophe, Mme RICHARD Virginie, Mme SCALCO Laurence, Mme SCHOTT Claude, M. VILLA Philippe
Étaient représentés, procuration donnée :	Néant
Absents :	Néant

Approbation du compte rendu du 5 juin 2026

OUI à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance

David LILIC

Ordre du jour de la séance :

- TLPE,
- Annulation projet de vente du terrain à NEXCITY,
- Projet de vente de terrain à WELCOME HABITAT,
- Création emplois permanents,
- Projet d'implantation d'antenne relais,
- Demande de subvention FIPD,
- Correspondant défense,
- Désignation des membres de la CLECT,
- Subventions communales,
- Divers,

DCM N° 2026.06.01

OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – applicable au 01.01.2027

Le Maire explique que la commune doit renouveler la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe s'applique sur les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...).

Enseigne

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Pré enseigne

Constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Panneau publicitaire

Toute inscription destinée à informer ou à attirer le public ou tout panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public constitue une publicité

Le relevé de surface correspond à la surface d'affiche visible.

Ne sont pas des panneaux publicitaires, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

NB : Un chevalet sur trottoir ou tout autre dispositif sur le domaine public est considéré comme un dispositif publicitaire. Un chevalet sur une terrasse privée est considéré comme une enseigne.

La surface taxable correspond à la somme des superficies des supports sur un même terrain et concernant une même activité.

Lorsqu'il y a un support publicitaire, la superficie correspond à la superficie du support hors encadrement. En l'absence de support, la superficie prise en compte est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies, correspondant à une même activité, est inférieure ou égale à 12 m²
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Ces nouveaux taux, si ils sont mis en place avant le 1^{er} juillet de l'année pourront être appliqués à compter de l'année suivante.

Elle est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition

SUPPORTS	MONTANT
Enseignes	EXONERE
- Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	19.10 €
- Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38.10 €
- Superficie supérieure à 50 m ²	76.30 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	
Non numériques	
- Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	19.10 €
- Superficie supérieure à 50 m ²	38.10 €
Numériques	
- Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57.20 €
- Superficie supérieure à 50 m ²	38.10 €

Le Maire met au vote la continuité de la TLPE sur les enseignes et pré-enseignes

- Décide de maintenir la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2027
- Décide d'appliquer les tarifs sur les enseignes selon le tableau ci-dessus ;
- Décide le maintien de l'exonération de droit prévue à l'article L2333-7 du CGCT, des dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes, si la somme de leur superficie est inférieure ou égale à 1 m² ;
- Décide d'appliquer l'exonération facultative des enseignes autres que celles scellées au sol, lorsque la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m².
- Décide d'appliquer l'exonération prévue à l'article L2333-8 du CGCT, au bénéfice des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichages, et des dispositifs apposés sur les éléments de mobilier urbain ;
- Charge le Maire d'appliquer le principe de recouvrement de la taxe selon les modalités prévues dans la circulaire d'application ;

- Décide d'appliquer le tarif de droit commun pour les enseignes comme prévu à l'article L2333-9 du CGCT ainsi que la majoration du tarif de droit commun pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes comme prévu à l'article L2333-10 du CGCT ;

Avant de valider cette délibération il est précisé qu'un courrier sera envoyé en septembre à toutes les entreprises afin que ce soit égalitaire. Ce courrier sera envoyé en recommandé

VOTE : OUI à l'unanimité

TARIFS ADOPTES A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

DCM N° 2026.06.02

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2025-12-01

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la vente du terrain communal cadastré section AH n° 66 à la société NEXITY, pour un montant de 150 000 €, en vue de la réalisation d'une résidence pour seniors.

Toutefois, le projet actuellement présenté par la société NEXITY ne répond plus aux attentes de l'équipe municipale. Il est donc proposé au Conseil municipal de rapporter la délibération du 22 décembre 2025 approuvant cette cession.

La société NEXITY sera informée de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de rapporter la délibération du 22 décembre 2025 relative à la vente de la parcelle cadastrée section AH n° 66 à la société NEXITY et d'annuler en conséquence le projet de cession.

Vote : Oui à l'unanimité

DCM N° 2026.06.03

OBJET : PROMESSE DE VENTE TERRAIN COMMUNAL A WELCOME HABITAT ET NEOLIA

Le Maire présente au Conseil municipal un projet d'implantation d'une résidence pour seniors et de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR), porté conjointement par les sociétés WELCOME HABITAT et NEOLIA, sur le terrain communal cadastré section AH n° 66.

Il indique que ce projet répond davantage aux attentes de la municipalité.

Il est proposé de conclure une promesse de vente de la parcelle cadastrée section AH n° 66 au profit des sociétés WELCOME HABITAT et NEOLIA, agissant conjointement, pour un montant de 150 000 €, sous réserve de la réalisation des réseaux conformément aux devis établis.

Le projet prévoit :

- la réalisation de 12 à 14 logements locatifs destinés aux seniors ;
- la réalisation de 4 logements en accession à la propriété.
- Projet d'un lieu de restauration scolaire

Discussion – Implantation du projet de cantine

Les élus ont échangé sur le choix de l'implantation de la future cantine scolaire. Deux options sont actuellement envisagées :

1. Implantation à proximité des résidences seniors

Si la cantine est intégrée au projet des résidences seniors, il sera nécessaire de prévoir une emprise communale, avec une rétrocession du terrain concerné ainsi que la mise en place de différentes servitudes pour les réseaux.

En revanche, si la cantine n'est pas réalisée à cet emplacement, il sera possible d'aménager deux logements supplémentaires dans le projet de résidences.

Mme SCHOTT souligne que la proximité avec la résidence senior pourrait engendrer des nuisances sonores liées aux allées et venues des enfants. Elle estime toutefois que ces nuisances pourraient être maîtrisées.

2. Implantation dans la cour de l'école

Une seconde possibilité consiste à construire la cantine dans la cour de l'école, dont la superficie est suffisante. Cette implantation nécessiterait de condamner environ 125 m², à l'emplacement du garage, afin de créer un accès direct.

Cette solution présenterait l'avantage de regrouper l'ensemble des équipements sur un même site, ce qui faciliterait le fonctionnement et renforcerait la sécurité des déplacements des élèves. Les travaux de viabilisation seraient à prévoir, mais les réseaux se situent à proximité.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à environ 350 000 € TTC, avec une possibilité de subvention pouvant atteindre 50 %. À plus long terme, cette salle pourrait également être utilisée comme petite salle conviviale pour la commune.

Mme GALLOY considère que cette implantation dans l'enceinte de l'école est nettement plus sécurisante.

Observations complémentaires

M. LILIC propose de revoir l'implantation sur le parking si le projet du city stade est également réétudié.

Mme RICHARD évoque la possibilité d'intégrer un gymnase en remplacement du préau et de repenser plus largement l'aménagement de la cour d'école, notamment en ce qui concerne la plantation d'arbres.

Conclusion

Le conseil doit désormais se prononcer sur le maintien ou non de la cantine dans le projet d'étude des résidences seniors, ou privilégier son implantation au sein de la cour de l'école.

VOTE : La cantine ne sera pas intégrée au projet de résidence senior, un projet dans la cour de l'école sera proposé

Projet de résidences seniors – Présentation de l'étude et accord de principe

Il est rappelé que le projet présenté est susceptible d'évoluer en fonction des études à venir. Il s'agit, à ce stade, d'une proposition d'aménagement destinée à accueillir des logements à destination des seniors.

Les bailleurs **NEOLIA** et **WELCOME HABITAT** ont réalisé une première étude et présentent aujourd'hui une proposition d'aménagement.

Il est précisé que les aménageurs ou lotisseurs ne dépassent généralement pas un programme de 16 logements locatifs. Le projet présenté comprendrait :

- 12 à 14 logements locatifs ;
- 4 logements destinés à l'accession à la propriété.

La question du stationnement devra être étudiée. Il est rappelé que, pour les logements sociaux, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'impose qu'une seule place de stationnement par logement.

L'objet de la délibération de ce soir est de donner un accord de principe à **WELCOME HABITAT** afin qu'il puisse poursuivre les études sur le terrain concerné, sur la base d'une cession envisagée à hauteur de **150 000 €**. Un projet finalisé sera présenté ultérieurement au conseil municipal.

Remarques des élus

Plusieurs observations sont formulées au cours des échanges :

- la circulation rue des Prés nécessite d'être réétudiée. La largeur de la voirie et l'organisation des accès soulèvent des difficultés, notamment en raison du sens de circulation actuel. L'accès n°2 apparaît complexe et pourrait être supprimé. Ce point devra être retravaillé dans le cadre des études.
- Mme SCALCO souligne qu'il serait souhaitable de donner une priorité aux habitants de Taillecourt pour l'attribution des logements. Cette orientation pourrait être intégrée au cahier des charges du projet.
- Il est également demandé de revoir les dimensions des terrasses, jugées trop petites.
- M. MORASCHETTI interroge le calendrier prévisionnel. Il est indiqué qu'une réalisation pourrait être envisagée à l'horizon **2027**, voire **début 2028**.

Décision

Le conseil municipal donne son accord de principe à **WELCOME HABITAT** pour poursuivre les études du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la promesse de vente de la parcelle cadastrée section AH n° 66 au profit des sociétés **WELCOME HABITAT** et **NEOLIA**, agissant conjointement, au prix de 150 000 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote : Oui à l'unanimité

DCM N° 2026.06.04

OBJET : CREATION DE POSTE – Responsable services techniques / cadre de vie

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste afin de renforcer les services techniques, dans le but de ne plus laisser un seul agent assurer l'ensemble des missions.

Le poste envisagé serait orienté à environ **70 % sur des missions de terrain et 30 % sur des tâches administratives**, notamment :

- le suivi des dossiers techniques ;
- le montage des demandes de subventions ;
- la mise en œuvre des plans de gestion différenciée des espaces verts ;
- la gestion de différents dossiers liés au cadre de vie et à l'environnement.

L'agent assurerait également la livraison des repas, permettant ainsi de répartir son temps entre les missions techniques et ce service.

Le recrutement est proposé sur le grade d'**agent de maîtrise** ou de **technicien**.

Débat

M. VILLA s'interroge sur le fait que ce poste serait plus gradé et, par conséquent, plus coûteux que celui actuellement occupé par l'agent communal. Il craint également que ce dernier ne vive mal l'arrivée d'un supérieur hiérarchique, alors qu'il compte plus de vingt ans d'ancienneté au sein de la collectivité. Il s'interroge enfin sur la répartition des missions administratives et se demande pourquoi celles-ci ne pourraient pas être assurées par la secrétaire.

Il est précisé que l'agent communal aura la possibilité de candidater sur ce poste s'il le souhaite, dans le respect des règles de recrutement applicables.

Par ailleurs, les missions confiées à ce poste relèvent d'un niveau de technicité spécifique qui dépasse les compétences attendues de la secrétaire générale. Celle-ci assure les fonctions administratives de la collectivité, mais n'a pas vocation à exercer des missions techniques spécialisées relevant de ce poste.

Mme RICHARD demande le coût annuel, il est estimé entre **32 000 € et 35 000 €**, conformément aux grilles de rémunération de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que ce recrutement répond à un besoin de compétences techniques et administratives permettant notamment de rechercher davantage de subventions, en particulier dans le domaine de l'environnement, domaine pour lequel la commune n'a jusqu'à présent déposé que très peu de dossiers.

Les élus soulignent également que ce poste permettrait d'accompagner l'évolution des pratiques d'entretien des espaces verts, notamment à travers la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée. Celui-ci permettra de définir les zones à entretenir de manière intensive et celles pouvant être gérées de façon plus écologique.

Il est précisé que cette organisation ne remet pas en cause les compétences de l'agent communal, mais qu'elle vise au contraire à lui apporter un appui, à lui permettre de monter en compétences et à partager les responsabilités.

Le retour des habitants à la suite des évolutions mises en place au cours du mois de juin est jugé globalement positif. Les élus rappellent toutefois qu'il est nécessaire de poursuivre l'information de la population sur ces nouvelles pratiques et qu'il n'est pas possible de satisfaire l'ensemble des attentes. Mme SCHOTT indique que certaines zones devront continuer à faire l'objet d'un entretien régulier.

M. MORASCHETTI Daniel rappelle que plusieurs secteurs de la commune se sont dégradés au fil des années et estime que cette réorganisation constitue une évolution positive. Il souligne également que la gestion différenciée permettra d'optimiser les moyens de la commune, de réduire certaines interventions de tonte lorsque cela est pertinent et de rechercher des économies tout en respectant les nouvelles orientations environnementales.

Il est enfin rappelé que la création du poste est une étape préalable obligatoire avant toute procédure de recrutement. L'ouverture du poste est envisagée à compter du **1er septembre**. La personne recrutée ne sera pas nécessairement fonctionnaire et, compte tenu des difficultés de recrutement, la commune adaptera sa démarche en fonction des candidatures reçues.

Résultat du vote :

- Pour : 14 - Contre : 1 (M. VILLA) - Abstention : 0

Le conseil municipal après en avoir délibéré, selon vote ci-dessus, décide :

1. La création d'un emploi responsable des services techniques et cadre de vie à temps complet à compter du 01.09.2026 pour :
 - ✓ Garantir le bon fonctionnement des équipements, des infrastructures et de l'environnement de vie de la collectivité.
 - ✓ Piloter et coordonner les services techniques (bâtiments, voirie, espaces verts, réseaux, maintenance, propreté, etc.).
 - ✓ Assurer l'entretien, la maintenance et la sécurité du patrimoine immobilier et des équipements.
 - ✓ Organiser et suivre les travaux de rénovation, d'aménagement ou de construction.
 - ✓ Encadrer les équipes techniques et gérer leur planning.
 - ✓ Préparer, suivre et maîtriser le budget du service.
 - ✓ Veiller au respect des réglementations en matière de sécurité, d'hygiène, d'accessibilité et d'environnement.
 - ✓ Gérer les relations avec les entreprises prestataires et les fournisseurs.
 - ✓ Participer à l'amélioration du cadre de vie des usagers ou des habitants (propreté, espaces publics, qualité des équipements, développement durable).
 - ✓ Conseiller la direction ou les élus sur les projets techniques et d'aménagement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière Technique, au grade de Technicien ou Agent de Maîtrise.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans les espaces verts. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent de maîtrise ou technicien.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM N° 2026.06.05

OBJET : CREATION DE POSTE - Responsable Animation, Périscolaire & Centre de loisirs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial. Compte tenu de la création de la mission Périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service.

Il est proposé de mettre fin au partenariat avec les Francas à compter du **31 décembre 2026**. La collectivité reprendrait alors la gestion de l'accueil de loisirs en régie, avec le recrutement d'un agent, soit en interne, soit par un recrutement externe.

Le poste doit être ouvert dès à présent afin de permettre l'étude des candidatures. Une personne compétente a été identifiée et sera interrogée, mais aucune décision n'est arrêtée à ce stade.

En cas de recrutement en interne, l'économie estimée serait d'environ **60 000 €**. Si un recrutement externe est nécessaire sur un poste d'**adjoint d'animation**, le coût serait d'environ **23 000 €**.

L'organisation envisagée comprendrait :

- une semaine d'accueil à chaque période de vacances scolaires ;
- trois semaines d'ouverture en juillet et une semaine en août (pas actuellement, service supplémentaire) .

Si le recrutement est réalisé en interne, les missions de l'agent seraient réorganisées. Une réflexion globale devra être menée sur les horaires des agents et sur l'organisation des services. Il est notamment constaté que les heures de ménage dépassent actuellement les quotas. Une réorganisation permettrait de reprendre certaines missions avec un coût complémentaire limité.

Concernant les tarifs, une réflexion sera engagée avec la CAF afin d'étudier d'éventuelles évolutions. Le futur responsable devra être titulaire du BAFD. Une révision complète des plannings est nécessaire. L'objectif est de rationaliser l'organisation, de dégager du temps de travail et d'optimiser les plannings de chaque agent. Il est souligné que les effectifs apparaissent actuellement supérieurs aux besoins.

Évolution des effectifs scolaires

Aujourd'hui, le service est assuré par un organisme extérieur dans le cadre d'un forfait annuel. Ce forfait reste identique, qu'il y ait 12 enfants ou seulement 5 enfants accueillis.

Une gestion en régie permettrait d'adapter plus facilement les missions des agents en cas de baisse des effectifs scolaires, en leur confiant d'autres tâches si nécessaire.

Il est rappelé que ce type d'organisation est assuré principalement par les Francas

Aucune autre question n'est soulevée concernant l'ouverture du poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. La création d'un emploi Responsable Animation, Périscolaire & Centre de loisirs à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 01.01.2027 pour :
 - ✓ Participer et gérer l'animation des temps de périscolaire et du centre de loisirs
 - ✓ Participer aux missions de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas.
 - ✓ Gestion des Temps après scolaires
 - ✓ Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants et entretenir des relations avec les familles.
 - ✓ Participer à l'éveil des enfants par la mise en œuvre de projets d'animation et de démarches pédagogiques.
 - ✓ Participer au fonctionnement et enrichir la vie de l'équipe d'animation
 - ✓ Gestion de la réservation et de la facturation du service périscolaire, et du centre de loisirs
 - ✓ Pilotage de la rédaction du PEDT en étroite collaboration avec le comité de pilotage, l'école et l'élue chargé de l'éducation
 - ✓ Participation à des manifestations avec les enfants
 - ✓ Participation aux conseils d'école

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation, au grade d'Animateur Territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAFD. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Animateur Territorial.

2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROJET D'IMPLANTATION D'ANTENNE RELAIS

Le projet est reporté au mois de septembre, dans l'attente de disposer de l'ensemble des informations nécessaires pour le prochain conseil.

À ce stade, seuls deux points sont à ajouter à l'existant :

- un parcelle située à environ 200 mètres, sur une parcelle longeant Audincourt ;
- la parcelle actuelle a côté du poteau existant

DCM N° 2026.06.06

OBJET : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (F.I.P.D.R.)

Monsieur le Maire expose

Pour l'année 2026, la Commune de Taillecourt souhaite, dans le cadre de la poursuite de son schéma directeur de la vidéoprotection, continuer l'extension de son système notamment en ciblant toutes les entrées de la commune afin d'assurer une couverture cohérente des zones exposées à des faits de délinquance.

Un budget de 25 000 € TTC a été inscrit au budget primitif 2026 et 30 000 € en 2027 €.

Après étude, le projet retenu se porte à 50 372.40 € TTC comprenant l'installation de 3 caméras en 2026 pour les 2 entrées de ville principales et d'un point stratégique et sur 2027 de l'installation de 3 caméras pour les deux autres entrées de ville et un autre point stratégique ainsi afin d'assurer une surveillance de flux routier et de contexte sur 3 sites.

L'Etat a mis en place un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.) qui a pour vocation d'intervenir sur les projets, portés par les collectivités locales, visant à améliorer la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique. Le montant de la subvention peut être de 50% maximum du montant des travaux prévus (hors génie civil et caméras à lecture de plaque) selon les enveloppes disponibles.

Le plan de financement serait le suivant :

CO-FINANCEURS		COUT TOTAL H.T.	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	SUBVENTIONS ESCOMPTEE	%	
						Total H.T.	Total T.T.C.
ETAT	FIPD	41 977.00 €	37 409.00 €	50%	18 704.50 €	44.56	37.13
Total subventions escomptées					18 704.50 €		
Montant solde T.T.C. Fonds libres Commune de Taillecourt					31 667.90 €	55.44	62.87
Total de l'opération T.T.C.					50 372.40 €	100	

La Commission Finance, réunie le 15 juin 2026, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la couverture de vidéoprotection en installant les caméras susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du F.I.P.D.R,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement de l'organisme cité qui ne répondrait pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencement des travaux avant décision attributive de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

DCM N° 2026.06.07

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL : CORRESPONDANT DEFENSE

Le Maire informe le Conseil municipal que chaque commune est invitée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal.

Le correspondant Défense constitue un interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour toutes les questions relatives à la défense, à la citoyenneté et au devoir de mémoire. Il contribue notamment à relayer les informations concernant le recensement citoyen, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), la réserve opérationnelle et les actions mémorielles.

Le Maire rappelle qu'il exerçait déjà cette fonction au cours du précédent mandat et propose de poursuivre cette mission afin d'assurer la continuité des actions engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner M. CAPELLI Christophe, Maire, en qualité de correspondant Défense de la commune
- de charger le Maire de notifier cette désignation aux services compétents

Vote : Oui à l'unanimité

DCM N° 2026.06.08

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL EN REPRESENTATION A LA CLECT (PMA)

Monsieur le Maire expose

Par délibération n° C2026/57 du 13 mai 2026, les élus communautaires ont approuvé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) composée de 77 membres répartis de la manière suivante : un représentant par commune membre et quatre représentants de Pays de Montbéliard Agglomération.

La CLECT est créée sans limitation de durée.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner son représentant.

M. PLUCHE Jean Christophe se porte volontaire et est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

DCM N° 2026.06.09

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal les subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice précédent.

Après présentation de la liste des bénéficiaires et des montants versés, il est proposé de reconduire, pour l'année en cours, les attributions à l'identique.

Le Conseil municipal précise qu'une réflexion sera engagée au cours de l'année afin de revoir les critères et les modalités d'attribution des subventions à compter du prochain exercice.

Des courriers seront adressés aux associations à l'automne afin de les informer de la décision du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, les montant suivants :

- **DÉCIDE** de reconduire les subventions aux associations selon les montants figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DIT** qu'une révision des modalités d'attribution des subventions sera étudiée pour le prochain exercice ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Associations	Décision	Associations	Décision
A la Table des Saveurs	43.94 €	Paralysés de France	43.94 €
AFM Téléthon	43.94 €	Comice Agricole	43.94 €
ALTAU Pole Addictions	43.94 €	Club cycliste d'Etupes	43.94 €
Ass. Sport Coll. Etupes	51.27 €	Le Liseron	43.94 €
Foyer Socio Edu Collège	127.59 €	Les Amis de l'Hôpital	43.94 €
Collège Etupes	79.41 €	Maison des Parents	43.94 €
Chasse Etupes Taillecourt	43.94 €	Etoile Sportive Exincourt Taillecourt	309.06 €
ALC Taillecourt	382.68 €	Ligue contre le Cancer	43.94 €
Les Taille Crayons	109.33 €	Sclérose en Plaques	43.94 €
Club des Sorciers	273.35 €	Scouts d'Exincourt	43.94 €
De Fil en Aiguilles	109.33 €	Sésame Autisme	43.94 €
Croix Bleue	43.94 €	SPA Montbéliard	43.94 €
Croix Rouge	43.94 €	Secours Populaire	43.94 €
Croqueurs de Pomme	43.94 €	SHNPM	43.94 €
Banque Alimentaire	43.94 €	SNSM	43.94 €
Donneurs de Sang	43.50 €	Val Hauy - Audincourt	43.94 €
Restaurants du Coeur	90.72 €	Vélocité	43.94 €
Ass. des Conjointes Surv	43.94 €	ADEC	580.00 €

Vote : Oui à l'unanimité

DCM N° 2026.06.10

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Annule et remplace la DCM n° 2026.03.02

A LA DEMANDE DE LA SOUS PREFECTURE : REVOIR LA DCM n° 2026.03.02

Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, **dans la limite budgétaire de 500 000 d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget **jusqu'à 100 000 € HT pour les marchés de travaux et 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et services** ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 100 000 euros ;

21) D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme. Les règles sont les mêmes que pour celles posées pour la délégation précitée au paragraphe n°15 ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois pour acheter des terrains à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée ;

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions jusqu'à 50 000 € ;

27) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux jusqu'à 100 000 € ;

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Conformément à l'article L.2122-23, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu des dispositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal de

- Déléguer à Monsieur le Maire les dispositions exposées ci-dessus conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Accepter que le 1^{er} Adjoint exerce les mêmes délégations du Conseil Municipal au Maire, exclusivement en cas d'absence du Maire et après son aval.

Vote : Oui à l'unanimité

DCM N° 2026.06.11

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

ANNULE ET REMPLACE DCM N° 2026.04.01

ERREUR MATERIELLE

Le Compte Financier Unique a été voté par l'ancienne équipe municipale en place, Monsieur le Maire présente les résultats des CFU 2025.

Le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2026 à la fois en investissement et en fonctionnement selon la répartition suivante :

- Investissement : 109 243.68 € au compte 1068 en recette
- Fonctionnement : 100 000 € au compte 002 en recette

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote : Oui à l'unanimité

DCM N° 2026.06.12

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des Postes et des Communications et notamment l'article R.20-53

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques),

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que la demande d'un état présentant la valorisation du patrimoine pour l'année N-1 année demandée auprès de l'opérateur ORANGE afin de percevoir la redevance due au titre de l'année N.

CP : 25555 MAIRIE DE TAILLECOURT

Gestionnaire : 21917

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2023	X0	1,524	6,561	0,345	6,906	0,00	0,00	0,60	0,60	0,000	0,000	0,000

CP : 25555 MAIRIE DE TAILLECOURT

Gestionnaire : 21917

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2024	X0	1,524	6,561	0,345	6,906	0,00	0,00	0,60	0,60	0,000	0,000	0,000

CP : 25555 MAIRIE DE TAILLECOURT

Gestionnaire : 21917

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2025	X0	1,524	6,561	0,345	6,906	0,00	0,00	0,60	0,60	0,000	0,000	0,000

CP : 25555 MAIRIE DE TAILLECOURT

Gestionnaire : 21917

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
2026	X0	1,524	6,561	0,345	6,906	0,00	0,00	0,60	0,60	0,000	0,000	0,000

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants :

- D'appliquer conformément au décret les tarifs maxima à savoir :

Année RODP	Tarifs de base	À multiplier par le coefficient d'actualisation
2023	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.5649
2024	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.60900
2025	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182
2026	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

- D'appliquer pour les années suivantes le coefficient d'actualisation sur les tarifs de base
- De demander chaque année un état présentant la valorisation du patrimoine pour l'année N-1 année auprès de l'opérateur ORANGE
- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

DIVERS

- **PRIME C2E – MISE EN LED GRANDE RUE ET RUE DU CIMETIERE**

Une offre a été reçue environ 1300 € possible, le dossier a été déposé

DCM N° 2026.06.13

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR

Mme GALLOY présente le projet de création d'un Conseil municipal junior. Les élections seront organisées comme un véritable scrutin (campagne, urnes, isolements, cartes d'électeur), en partenariat avec l'école.

Le conseil se réunira une fois par trimestre et travaillera sur trois thématiques annuelles, notamment l'environnement, la solidarité et le vivre-ensemble. Le projet sera présenté aux élèves de CM1-CM2 à la rentrée, pour une mise en place début octobre 2026. Les parents seront associés aux activités organisées hors temps scolaire.

Une enveloppe budgétaire pourra être prévue pour financer les actions du Conseil municipal junior.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie locale et de l'engagement des jeunes,

Après avoir entendu la présentation du projet de création d'un Conseil municipal junior, destiné aux élèves de CM1 et CM2 de la commune,

Décide :

- d'approuver la création d'un Conseil municipal junior ;
- d'autoriser l'organisation des élections selon les modalités définies dans le cahier des charges (campagne électorale, vote à bulletin secret, urnes et isolements) ;
- de prévoir une enveloppe budgétaire permettant au Conseil municipal junior de mettre en œuvre des actions dans le cadre de ses missions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

- **RETOUR REUNION PUBLIQUE « LE PARC »**

M. PLUCHE présente le bilan de la rencontre avec les habitants.

Plusieurs sujets ont été évoqués : le manque de places de stationnement, les vols de roues et de jantes, l'éclairage public, le marquage au sol des trottoirs, la circulation (notamment une proposition de sens unique rue Neptune), ainsi que la création d'un passage piéton à proximité du magasin Lidl. Il est précisé que certains aménagements relèvent de contraintes réglementaires ou d'autres gestionnaires.

Les habitants ont également signalé des points de deal, les déjections canines, les incivilités liées aux deux-roues, une plaque de voirie à reprendre rue Jupiter, la présence d'un panneau « sens interdit » à retirer et le maintien de la limitation à 30 km/h.

Le devenir du projet de rond-point à proximité de Lidl a été évoqué, ainsi que l'entretien des espaces verts. Les élus soulignent les retours très positifs des habitants, qui ont apprécié leur présence et les échanges, même si toutes les demandes ne pourront pas nécessairement aboutir.

Départ de M DIDION 20H30

- **REPAS REPUBLICAIN**

Environ 30 personnes inscrites

- **PROJET AMENAGEMENT DU CARREFOUR SITUE AVANT LA MAIRIE**

Le projet prévoit la suppression du rond-point et la mise en place d'une nouvelle organisation de la circulation avec l'instauration de panneaux « Stop » sur la Grande Rue et la rue du Sous-Bois, tout en maintenant la priorité sur les rues de la Prairie et du Souvenir.

Des marquages provisoires seront réalisés afin d'évaluer le fonctionnement de cet aménagement, qui pourra être ajusté si nécessaire.

La mise en œuvre est conditionnée à l'avis du Service Technique d'Aménagement (STA). Il est précisé que le projet est compatible avec le passage des bus et des engins agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le principe de cet aménagement et autorise le Maire à engager les démarches nécessaires à sa réalisation **UNE FOIS L'ACCORD RECU DU STA.**

- **RESTAURATION SCOLAIRE**

Afin de respecter la réglementation, un repas témoin sera désormais commandé et conservé chaque jour. Cette mesure représente un coût supplémentaire de 4,50 € par jour de cantine. Une réflexion sera engagée sur son éventuelle répercussion dans les tarifs.

- **VENTILATION DE L'ECOLE**

Quatre ventilateurs sur pied ont été achetés. Des essais de ventilation nocturne ont été réalisés ; des réglages complémentaires ont été demandés au prestataire afin d'améliorer l'efficacité du dispositif.

- **ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Il est proposé, à titre expérimental pour les mois de juillet et août, de maintenir l'éclairage public jusqu'à 2 h du matin avant extinction. Un bilan sera réalisé afin d'évaluer l'opportunité de pérenniser cette organisation.

- **CHŒUR DU CONSERVATOIRE**

Le Conservatoire propose la création d'une chorale sur la commune à compter de septembre 2026. Les cours, proposés hors vacances scolaires (les jeudis de 17h45 à 18h45) pour un coût de 15 € par an, seront encadrés par un professeur du Conservatoire dans le cadre d'une convention avec la commune. Le projet a reçu un accueil favorable de l'école. Une salle de l'école sera mise à disposition.

- **SPECTACLE DU 5 AOUT**

Un musicien itinérant proposera un spectacle acoustique autour des flûtes du monde. Sans besoin technique particulier, cette animation conviviale, d'un coût de 300 €, sera organisée en extérieur. Les habitants seront invités à venir avec leur siège de camping. Cette première expérience permettra d'évaluer l'intérêt de développer ce type d'animation.

Clôture de la séance 21h00

Le Président de séance,
Christophe CAPELLI



Le Secrétaire,
David LILIC

